

Raison sociale 1
Raison sociale 2
Adresse 1
Adresse 2
CP Ville

Le XX mars 2021

En savoir plus :

Découvrez le site dédié à votre accord sur :

www.anips.fr

Vous y trouverez :

- ❖ L'ensemble des informations relatives à votre accord (texte de l'accord, avenants)
- ❖ Le détail sur vos garanties et cotisations
- ❖ Tous les documents contractuels (conditions générales, notice d'information, guide employeur)
- ❖ Les différents formulaires (affiliation des ayants droit, demande de dispense d'affiliation, déclaration portabilité, ...)
- ❖ Les modalités de remboursement pour vos salariés
- ❖ Les autres informations pratiques (flyer 100% santé, flyer réseau partenaire, règles d'affiliation des salariés, ...)

Accord régional de la production agricole du 2 juillet 2009

Evolution des dispositions du régime d'assurance complémentaire santé de vos salariés non cadres

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 2 juillet 2009 conclu par les partenaires sociaux des entreprises de travaux agricoles et ruraux du Nord Pas-de-Calais.

La réglementation applicable à ce régime évolue (loi n°2019-733 du 14 juillet 2019) à effet du **1^{er} décembre 2020** et intègre :

- ✓ Les nouvelles dispositions concernant la reconduction et la résiliation des contrats de complémentaires santé :
 - **Résiliation** : Le contrat est reconduit tacitement le 1^{er} janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties. Pour exercer ce droit, vous, employeur, pouvez notifier votre demande à l'Anips **par lettre, courrier électronique** ou, à défaut, par tout autre moyen prévu à l'article **L.932-12-2 du Code de la sécurité sociale**. Si la demande émane de l'Anips, elle doit être formulée par lettre recommandée.
 - **Résiliation annuelle** : la résiliation par l'une des parties doit être notifiée deux mois avant la date de reconduction du contrat.
 - **Résiliation infra-annuelle** : vous, employeur, pouvez résilier le contrat après une année d'assurance révolue, conformément à l'article L.932-12-1 du code de la Sécurité sociale. Cette résiliation peut être exercée sans frais ni pénalités. Elle n'est pas ouverte au participant (salarié).

- ✓ La communication annuelle (*) du taux de redistribution (ratio prestations/cotisations) de votre contrat en plus de celle des frais de gestion qui vous est déjà communiquée chaque année. Ce document est joint en annexe à ce courrier.

(*) en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés vont être prochainement actualisées. Elles seront téléchargeables sur le site www.anips.fr.

Nous profitons également de ce courrier pour vous préciser qu'une fiche pratique a été jointe à l'envoi des cartes de tiers payant 2021. Elle est destinée à informer vos salariés de l'intérêt de passer par le réseau partenaire SEVEANE pour leurs soins optiques et dentaires, et pour leur préciser également où ils peuvent trouver les coordonnées de nos professionnels de santé partenaires.


Par ailleurs, nous vous informons également que vos cotisations 2021 sont identiques à celles de l'année 2020 (pas de revalorisation du plafond de la Sécurité sociale pour l'année 2021, lequel sert à indexer vos cotisations).

Pour toute information complémentaire, nos services de gestion se tiennent à votre disposition :

ANIPS - Groupama Gan Vie
CS 40189
886962 FUTUROSCOPE CEDEX
☎ : 09 69 32 33 12 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
@ : contactanips@anips.fr
www.anips.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

Guillaume Pleyne-Jésus
Directeur Général



PJ : Fiche pratique réseau partenaire SEVEANE
Tableau des cotisations 2021
Annexe frais de gestion et ratio P/C Anips